

3B MAREE
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 €
Siège social : 6 Place Aristide Briand 27340 PONT DE L'ARCHE
RCS EVREUX 941 301 509

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 5 AVRIL 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX
LE CINQ AVRIL,
A DIX HEURES,

Les associés de la société **3B MAREE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

Monsieur Anthony BEALU Propriétaire de MILLE PARTS, ci	1 000 parts
Madame Peggy BEALU Propriétaire de MILLE PARTS, ci	1 000 parts
Société DB CONSEILS Propriétaire de TROIS MILLE PARTS, ci	3 000 parts
SOIT TROIS ASSOCIES PROPRIETAIRES DE CINQ MILLE PARTS, CI	5 000 parts

Monsieur Anthony BEALU préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés : en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des projets de résolutions ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts ;
- Mise à jour des statuts ;
- Démission du gérant en fonction et remplacement ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités ;
- Questions diverses.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Cession de parts)

La société a été avisée de la cession en date du 5 avril 2026, de la totalité des 1000 parts sociales que détenait Monsieur Anthony BEALU dans la société au bénéfice de Madame Peggy BEALU.

L'Assemblée générale prend acte purement et simplement de ladite cession, Madame Peggy BEALU ayant déjà la qualité d'associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Constat)

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale constate que :

- **Madame Peggy BEALU**, devient le propriétaire de 2000 parts sociales,
- **DB CONSEILS** reste propriétaire de 3000 parts sociales.
 - o Soit un total de 5000 parts composant le capital social de 5000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Mise à jour des statuts)

L'Assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 – APPORTS

La phrase suivante est ajoutée en fin d'article :

« Par acte de cession du 5 avril 2026, Monsieur Anthony BEALU a cédé la totalité des 1000 parts qu'il détenait au profit de Madame Peggy BEALU. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 5000 (CINQ MILLE) Euros.

Il est divisé en 5000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 Euro chacune, numérotées de 1 à 5 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessous et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Madame Peggy BEALU..... 2000 parts sociales

Numérotées de 1 à 2000

DB CONSEILS 3000 parts sociales
Numérotées de 2001 à 5000

SOIT AU TOTAL **5000 parts sociales »**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

(Démission gérant et remplacement)

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Anthony BEALU de ses fonctions de gérant de la société. D'un commun accord avec l'ensemble des associés, il est expressément convenu que cette démission prend effet immédiatement à compter de ce jour, sans application du délai de préavis prévu à l'article 20 des statuts.

Les associés décident de nommer en ses lieu et place à compter de ce jour :

- **Monsieur David BUOT**, né le 28 juillet 1974 à CAEN (14), de nationalité française, demeurant 29 rue Jules Cayaux 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE.

Lequel déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune interdiction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Anthony BEALU

Gérant associé sortant

« Bon pour démission des fonctions de gérant »


Bon pour
Démission des
fonctions gérant

David BUOT

Gérant à compter de ce jour

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions
de gérant



DB CONSEILS,

Associée, représentée par David BUOT



Peggy BEALU

Associée

